



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL  
(Département des Yvelines)**

**SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 02 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date d'envoi de la Convocation : 27 août 2019

Nombre de présents : 11

Date de l'affichage : 27 août 2019

Nombre de votants : 13

Sont présents : Dominique RIVIERE, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Philippe OZILOU, Didier DUJARDIN, Damien TUALLE, Yannick TENESI, Sophie DEMOERSMAN, Franck ROUSSEAU, Jean-Claude BRIE.

Ont donné pouvoir : Coralie FRAGOT à Valérie TETART.  
Bérénice LUCHIER à Dominique RIVIERE.

Absente non excusée : Sadia LEPORE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Damien TUALLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.  
Ces formalités remplies,

**2019-39 ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA  
2.1 CONCERTATION**

Madame Tétart rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU:

- Permettre la construction d'un habitat adapté aux besoins des habitants, en particulier à ceux des jeunes familles,
- Favoriser le développement économique de la commune.
- Favoriser les constructions minimisant la consommation d'énergie et permettre la réalisation de projets d'aménagement innovants et qualitatifs,

- Renforcer la fonction de pôle d'appui de la commune au sein du Département, en favorisant l'arrivée d'équipements et de transports structurants,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Elle précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Elle expose le bilan de la concertation.

Et rappelle les modalités de concertation, fixées par délibération du 17 mars 2016, prévues aux articles L.123 et suivants et L.153-11 et L.103-3 de la façon suivante :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.
- Organisation de réunions publiques.

*Les dispositions mises en œuvre :*

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Plusieurs consultations sans remarques écrites, aucune remarque écrite sur le cahier

- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.
- Organisation de réunions publiques : 3 réunions ont été organisées : les 08/03/18, 19/12/2018 et 12/06/2019.
- Organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées.
- Organisation d'une réunion avec la Communauté de Communes du Pays Floudanais.
- Organisation d'une réunion avec la Chambre d'Agriculture.
- Organisation d'une réunion avec la Direction des Routes et des Transport.
- Organisation de réunions avec la Direction Départementale des Territoires.
- Une dizaine de demandes ont été reçues en mairie par courriers et par mail.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 14, L. 300 2 et R. 153 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 portant sur le débat des orientations générales du PADD ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 08 août 2019 : Décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Septeuil (78) ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé par Monsieur le Maire ;

Considérant la réunion de travail du 26 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, DOUZE voix POUR et UNE voix CONTRE,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal.

#### I. TIRE LE BILAN de la concertation préalable.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la mise à disposition de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer. D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication de documents sur les réseaux sociaux, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées. La mise à disposition des différents documents (documents réglementaires, ...) sous différentes formes (papier, téléchargement via Internet) a été aussi utile qu'appréciée puisqu'ils ont suscité de nombreux retours.

On constate également des remarques d'ordre général, bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics notamment sur le devenir de différents sites, du développement urbain de la commune et de son développement économique.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé à l'enquête publique.

2. DECIDE d'appliquer au présent plan local d'urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 en application du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015.
3. ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEPTEUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
5. DECIDE de soumettre, avant approbation le projet de PLU de la commune à enquête publique et d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

2019/....

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département.

Conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Septeuil, le 03 septembre 2019  
Pour extrait conforme,  
Au registre des délibérations,  
Le Maire, Dominique RIVIERE

En vertu de l'article L.213-1 du C.G.C.T.,  
le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération, qui a été transmise  
en Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Le 03 septembre 2019  
Le Maire, Dominique RIVIERE



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation

Date de transmission de l'acte : 03/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2019

Numéro de l'acte : DEL19\_39 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805910-20190902-DEL19\_39-DE

Date de décision : 02/09/2019

Acte transmis par : Florence LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1 Documents d'urbanisme

